

**COMMUNE DE CRAPONNE**

**ARRÊTE DU MAIRE**

LE 05/12/2011

REF : PAG/LI

VOIRIE COMMUNAUTAIRE

SERVICES TECHNIQUES : 04 78 57 57 82 88

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DE LA  
COMMUNE DE CRAPONNE N° 11.313 T**

**OBJET : REOUVERTURE EN NOCTURE DE LA BUVETTE ET DES VESTIAIRES – STADE NEVEU**

Le Maire de la Commune de Craponne.

- Vu le Code des Communes et notamment son article L 131-1 et L 131-2,
- Vu les articles 76, 96,97 du décret N° 54.657 du 22 Mai 1987 dit Code Municipal,
- Vu le décret 69.150 du 5 Février 1969 dit Code de la Route et notamment les articles 1 et 44.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 25 Juillet,
- Vu l'arrêté 11.126 T du 1<sup>er</sup> juin 2011

**ARRETE**

**Article 1 :** L'utilisation des locaux du stade Neveu (buvette et vestiaires) sont à nouveau ouverts au public en nocturne jusqu'à 22h00, à partir du 1<sup>ER</sup> décembre 2011,

**Article 3 :** M. le Maire, le Directeur général des Services, Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie, l'agent de la police municipale et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Police Municipale.
- Mr GREPO
- Mr LAMBOLEZ
- Mme BLANC

Fait et clos à Craponne  
Le Maire,



Alain GALLIANO